

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 23 Mars 2017

L' an 2017 et le 23 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de Madame CONAN Marylène, Maire.

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, M. GIQUELLO Stéphane, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. CAREMIAUX Marc, M. MERCIER Jean-Jacques, Mme JONCHERET Catherine, M. SALAÛN Jean-Pierre, M. LEDAN David, Mme COURANT Emilie, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, Mme NACOULMA Marie, M. SAMSON Ludovic, M. LUHERNE Xavier, Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme HILBERT Christine, M. DAUPHIN Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CADETE Francisco à Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme CLEMENT Christine à Mme CONAN Marylène

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 21

Date de la convocation : 16/03/2017

Date d'affichage : 17/03/2017

A été nommé secrétaire : M. LUHERNE Xavier

I - Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 1/Jury d'Assises 2018 : tirage au sort
- 2/ Finances – Préparation du Budget Primitif 2017
- 3/Finances - Subventions aux associations - Année 2017
- 4/Finances - Dépenses scolaires - Année 2017
- 5/Finances - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Réalisation d'un inventaire de zones humides : demande de subvention
- 6/Finances - Demande d'adhésion à l'association des Petites Villes de France
- 7/Finances - Demande d'adhésion à la Banque Alimentaire
- 8/Intercommunalité - Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : proposition de membres
- 9/Demande de maintien du Distributeur Automatique de Billets (DAB) de La Poste - La Banque Postale

Compte Rendu réunion du 23 février : adopté à l'unanimité.

Compte Rendu réunion du 19 janvier 2017 : Madame FLIPEAUX avait fait savoir lors de la dernière réunion qu'elle n'avait pas reçu le compte-rendu. Celui-ci étant communiqué, par courriel, à partir d'une liste de diffusion existante, il s'agissait probablement d'un problème matériel de réception. Madame le Maire lui avait indiqué que le compte rendu lui serait transmis, à nouveau, et qu'elle pourrait faire ses observations, le cas échéant, lors de la réunion du 23 mars. Après vérification le lendemain de la réunion, lors de l'envoi du compte-rendu à Madame FLIPEAUX, il est confirmé qu'elle était bien destinataire de l'envoi par courriel. Elle a confirmé avoir bien reçu le deuxième envoi. Elle a indiqué n'avoir aucune observation.

1/Jury d'Assises - Année 2018 : tirage au sort

PAGE	LIGNE	Nom, prénom et adresse de l'électeur
132	8	MATUREL Christian, Kerhouarn
33	14	COULLET Eric, 20, rés Albert JACQUARD
111	12	LE LUHERNE Mickaël, 20, allée du Petit Bois
161	12	Née en 1996
54	14	FONTAINE Mickaël, 1C rue des Montagnards
71	1	Née en 1995
128	2	Née en 1998
105	9	LE FLOCH épouse KERVICHE Marie-Madeleine, 7, Impasse des Chênes
108	10	LEGRAND Eric, 5, allée des Pins

2/ Finances – Préparation du Budget Primitif

Présentation par Madame le Maire d'un diaporama de bilan des dépenses et recettes de de l'exercice 2016, avec un comparatif depuis 2009. Ont été notamment étudiés l'état de la dette, les diverses dotations de l'Etat, les charges de personnel, la fiscalité. Les bilans des services à l'enfance et à la jeunesse ont été présentés avec en conclusion le reste à charge pour le budget communal après perception des diverses recettes. Un comparatif des dépenses d'énergie, d'eau et de télécommunications a également été présenté.

Un débat a également eu lieu concernant la nécessité ou pas d'augmenter la fiscalité locale, les taux d'imposition devant être votés lors de la prochaine réunion du conseil municipal. A la suite de ce débat, afin d'avoir une orientation permettant la préparation du budget primitif, un vote de principe sur une proposition d'augmentation de 1 % des taux a été effectué et a obtenu le résultat suivant : Contre : 6 - Abstentions : 7 - Pour : 10. Malgré ce résultat favorable à l'augmentation, mais en raison du peu d'adhésion et suite aux différents échanges ayant précédé ce vote de principe, il est décidé de prévoir un budget sans augmentation du taux des impositions.

3/réf : 2017/012- Finances - Subventions aux associations - Année 2017

Madame le Maire présente les diverses demandes de subventions reçues des associations de Sulniac et de l'extérieur, au titre de l'année 2017, ainsi que les propositions de la commission qui s'est réunie pour les étudier.

Une observation est faite concernant le nombre peu important d'élus présents à la commission d'études des subventions.

Madame le Maire informe qu'une demande de subvention de l'association Pompiers Vannes Aventures a été déposée en mairie, le lendemain de la commission d'études des subventions. Celle-ci concernant un enfant handicapé de Sulniac, il est proposé de l'intégrer aux demandes de subventions. Elle figure donc dans le tableau ci-annexé.

Avant de procéder au vote, Madame le Maire demande aux Présidents et Trésoriers des associations concernées de bien vouloir quitter la séance. Sortie de : Jean LE CADRE, Brigitte LE DU, Jean-Jacques MERCIER, Denise Maryse FLIPEAUX, Christine HILBERT.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le tableau des subventions tel qu'il figure en annexe ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents afférents à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

Retour de Jean LE CADRE, Brigitte LE DU, Jean-Jacques MERCIER, Denise Maryse FLIPEAUX, Christine HILBERT.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
65748	04/2017	Subvention annuelle 2017	SOCIETE DE CHASSE	Association	235,00
65748	03/2017	Subvention annuelle 2017	BUSHIDO 58 - KARATE	Association	700,00
65748	06/2017	Subvention annuelle 2017	COMITE DE JUMELAGE ALTERBRUCH-SULNIAC	Association	1 275,00
65748	05/2017	Subvention annuelle 2017	PLAISIR DE LIRE	Association	280,00
65748	02/2017	Subvention annuelle 2017	MONTAGNARDS SULNIAC BASKET	Association	2 400,00
65748	01/2017	Subvention annuelle 2017	MONTAGNARDS FOOTBALL	Association	3 650,00
65748	13/2017	Subvention annuelle 2017	LA LIGUE CONTRE LE CANCER	Association	120,00
65748	14/2017	Subvention annuelle 2017	AMICALE DONNEURS DE SANG	Association	355,00

05748	11/2017	Subvention annuelle 2017	SEM AGRICULTURE	Association	100,00
05748	12/2017	Subvention annuelle 2017	EAU ET RIVIERES	Association	50,00
05748	09/2017	Subvention annuelle 2017	CLUB DES AINES	Association	320,00
05748	10/2017	Subvention annuelle 2017	SOLIDARITE PAYSANS DU MORBIHAN	Association	100,00
05748	07/2017	Subvention annuelle 2017	TEMPS LIBRE ET CULTURE	Association	704,00
05748	08/2017	Subvention annuelle 2017	AMICALE DU PERSONNEL SULNIAC	Association	600,00
05748	21/2017	Subvention annuelle 2017	ADAPEI DU MORBIHAN	Association	50,00
05748	22/2017	Subvention annuelle 2017	ASSOCIATION DE CONJOINTS SURVIVANTS ET APPRENTIS D'ORPHELINS	Association	50,00
05748	19/2017	Subvention annuelle 2017	ECOUTE FAMILIALE INFORMATION TOXICOMANIE	Association	50,00
05748	20/2017	Subvention annuelle 2017	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	Association	50,00
05748	17/2017	Subvention annuelle 2017	FAIRE FACE ENSEMBLE	Association	120,00
05748	18/2017	Subvention annuelle 2017	REVES DE CLOWN BRETAGNE	Association	50,00
05748	15/2017	Subvention annuelle 2017	TELETHON AFM	Association	50,00
05748	10/2017	Subvention annuelle 2017	ESPOIR AMITIE QUESTEMBERG	Association	50,00
05748	30/2017	Subvention annuelle 2017	CLUB MODELISME	Association	50,00
05748	29/2017	Subvention annuelle 2017	ASSOCIATION 50 D'AIDES AUX VICTIMES D'INFRACTIONS	Association	50,00
05748	28/2017	Subvention annuelle 2017	OEUVRE DES PUPILLES DES SAPEURS-POMPIERS FRANCAIS	Association	50,00
05748	27/2017	Subvention annuelle 2017	LES RESTAURANTS DU COEUR	Association	50,00
05748	26/2017	Subvention annuelle 2017	EPICERIE SOCIALE CANTONALE AU COUP DE POUCE	Association	900,00
05748	25/2017	Subvention annuelle 2017	ECHANGE ET PARTAGE DEUIL	Association	50,00
05748	24/2017	Subvention annuelle 2017	CROIX ROUGE	Association	100,00
05748	23/2017	Subvention annuelle 2017	KIWANIS CLUB KIWANIS CLUB	Association	110,00
05748	34/2017	Subvention annuelle 2017	POMPIERS VANNES AVENTURE	Association	150,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
05748	33/2017	Subvention annuelle 2017	ASSOCIATION INTERCOMMUNALE ENFANCE JEUNESSE	Association	5 410,00
05748	32/2017	Subvention annuelle 2017	NEO EMPLOIS	Association	10 110,00
05748	31/2017	Subvention annuelle 2017	ARTS ET PATRIMOINE	Association	1 250,00

4/réf : 2017/013 - Finances - Dépenses scolaires - Année 2017

Madame CARTRON expose :
Effectifs à la rentrée de septembre 2016 :

Effectifs 2016-2017	Maternelle	Elémentaire	Total
école Jules Verne – élèves domiciliés à Sulniac	97	130	227
école Jules Verne – élèves non domiciliés à Sulniac	0	3	3
Total école Jules Verne	97	133	230
école Sainte Thérèse - élèves domiciliés à Sulniac	67	104	171
école Sainte Thérèse - élèves non domiciliés à Sulniac	3	6	9
Total école Sainte Thérèse	70	110	180
école Saint-Jean-Baptiste du Gorvello - élèves domiciliés à Sulniac	11	23	34
école Saint-Jean-Baptiste du Gorvello - élèves domiciliés à Theix	12	8	20
école Saint-Jean-Baptiste du Gorvello - élèves domiciliés à Berric	0	4	4
école Saint-Jean-Baptiste du Gorvello - élèves domiciliés à Surzur/La Trinité-Surzur	0	2	2
Total école Saint-Jean-Baptiste du Gorvello	23	37	60
Total général	190	280	470

Pour mémoire : La subvention d'éveil versée annuellement, permet aux enseignants de conduire des actions pédagogiques dans ou hors de l'école. Chaque école peut gérer le budget alloué sur une ou plusieurs années, en fonction de ses projets pédagogiques (classes transplantées ou autres projets d'école). Pour les grands projets nécessitant une participation familiale plus conséquente, une demande peut être examinée par le CCAS dans le cas de familles en difficulté.

1/ compte 6067 - fournitures scolaires - école Jules Verne :

- 47.50 € par élève ;

- soit 47.50 € x 230 élèves = 10 925 €

2/compte 65748 - subventions:

A/ fournitures scolaires :

- école Ste-Thérèse (OGEC) : 47.50 € par élève de Sulniac, soit 47.50 € x 171 élèves = 8 122.50 €

- école St-Jean Baptiste (OGEC) : 47.50 € par élève de Sulniac, soit 47.50 € x 34 élèves = 1 615.00 €

B/Activités pédagogiques et sportives :

*activités pédagogiques diverses :

- 21 € par élève, soit :

- école publique Jules Verne (OCCE) : 230 élèves x 21 € = 4 830 € + 240 € (somme dotation mobilité des scolaires versée à la mairie au lieu de l'OCCE par Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération en 2016).

- école Ste-Thérèse (OGEC) : 180 élèves x 21 € = 3 780 €

- école St- Jean Baptiste (OGEC) : 60 élèves x 21 € = 1 260 €

* piscine :

prise en charge de 5 séances par classe élémentaire (l'école choisit la répartition souhaitée),
soit une estimation de :

- coût par classe : 86.70 € x 5 séances = 433.50 €

- école publique Jules Verne (OCCE) : 433.50 € x 5.5 classes = 2 384.25 €

- école Ste-Thérèse (OGEC) : 433,50 € x 4 classes = 1 734.00 €

- école St-Jean Baptiste : 433.50 € x 2 classes = 867.00 €

- le transport entre dans le cadre de la dotation de mobilité scolaire attribuée par
Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération.

3/Compte 6578 1- participation aux dépenses des écoles privées :

A/Ecole privée Sainte-Thérèse

-contrat d'association du 08 mars 2001

-établissement d'un avenant n°17 fixant la participation au titre de l'année 2017 ainsi

qu'il suit :

Classes de maternelle :

Proposition 2017
1 028.51 € par élève
1 028.51 *67 Sulniacois = 68 910.17 €

Classes d'élémentaire :

Proposition 2017
361.41 € par élève
361.41 *104 Sulniacois = 37 586.64 €

TOTAL 2017 : 106 496.81 €

B/ Ecole privée Saint-Jean Baptiste

- contrat d'association du 19 novembre 2002

- établissement d'un avenant fixant la participation au titre de l'année 2016 ainsi qu'il
suit :

Classes de maternelle :

Proposition 2017
1 028.51 € par élève
1 028.51 *11 Sulniacois = 11 313.61 €

Classes d'élémentaire :

Proposition 2017
361.41 € par élève
361.41*23 Sulniacois = 8 312.43 €

TOTAL 2016 : 19 626.04 €

- Subvention pause méridienne et accueil périscolaire :

Compte tenu de sa spécificité d'école de hameau, le personnel est employé par l'OGEC pendant la pause méridienne et l'accueil périscolaire. Afin de compenser cette dépense, gérée par la commune pour les deux écoles du bourg, il est proposé d'accorder à l'OGEC St Jean-Baptiste, comme depuis 2014, une subvention de 1 € par enfant sulniacois, par jour d'école, soit 5 508 € (162j X 34 élèves). Pour le décompte du nombre de jours, le mercredi n'est compté qu'à 50 %, l'accueil périscolaire du midi étant pris en charge directement par la commune.

4/Cours professionnels :

Aucune subvention n'est accordée.

5/ Etablissements spécialisés - classes de perfectionnement :

Compte 65748 - Subventions :

Les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire nécessitant une scolarité plus adaptée dans des classes spécialisées sont accueillis en ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire). Une subvention est accordée, sur demande, aux établissements selon les mêmes critères que pour les écoles de Sulniac.

6/Ecoles maternelles et primaires des autres communes

La commune de Sulniac disposant d'éléments et de structures suffisantes (ramassage scolaire, restaurant scolaire, accueil périscolaire, temps d'activité périscolaire à titre gratuit) pour accueillir les enfants dans les écoles de la commune, il est proposé de refuser toute demande de scolarisation ou de prise en charge des frais de scolarité hors de la commune. Les seules dérogations pouvant être accordées le seront en cas d'enseignement spécialisé n'existant pas sur la commune tel qu'indiqué ci-dessus et pour les enfants du secteur du Gorvello souhaitant être scolarisé en public à Theix-Noyal (pas de desserte de transport scolaire vers Sulniac). Des situations exceptionnelles pourront être étudiées par la commission Enfance.

7/Autres subventions :

Compte 65748 – Subventions :

– Entente Morbihannaise du Sport Scolaire (EMSS) :	540 €
– RASED	215 €
– SCOL'AIR :	4 900 €

Avant de procéder au vote, Madame le Maire demande aux Présidents et Trésoriers d'associations concernées de quitter la séance. Sortie de Gaëlle PAULAY, Marie NACOULMA.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver les propositions ci-dessus ;**

- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents afférents à ce dossier.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Retour de Gaëlle PAULAY, Marie NACOULMA.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

5/réf : 2017/014 - Finances - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Réalisation d'un inventaire de zones humides : demande de subvention

Madame le Maire expose que par délibérations du 17 novembre 2016, la commune a :

- Décidé de la réalisation d'un inventaire des zones humides à l'échelle de la commune, en groupement de commandes avec la commune de Treffléan ;
- Approuvé la procédure d'inventaire des zones humides proposées dans le guide méthodologique du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal (SML) ;
- Sollicité l'accompagnement du SMLS ;
- Sollicité des partenaires institutionnels toutes subventions afférentes à ce type d'étude.

L'estimation réalisée par le SMLS s'élevait à 7 500 € HT pour Sulniac et à 17 500 € HT pour Treffléan qui réalise, en même temps, un inventaire des cours d'eau.

Les demandes de subvention ont donc été réalisées sur la base de 7 500 € HT. Or, nous avons constaté que l'estimation du SMLS s'avérait erronée. En effet, le calcul a été réalisé à partir de la superficie des communes et le SMLS a inversé les superficies de Sulniac et Treffléan. De plus, au coût de l'inventaire, il convient d'ajouter la prestation du SMLS.

Compte tenu de ces éléments, l'estimation à prendre en compte s'élève à 15 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Confirmer la décision de réalisation d'un inventaire des zones humides aux mêmes conditions que celles prévues par les délibérations du 17 novembre 2016 ;**
- **Prendre en compte la nouvelle estimation qui s'élève à 15 000 € HT et solliciter des partenaires institutionnels toutes subventions afférentes à ce type d'étude, sur cette base.**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant ce dossier.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

6/réf : 2017/015 - Finances - Demande d'adhésion à l'association des Petites Villes de France

Monsieur GIQUELLO expose que l'Association des petites villes de France (APVF) fédère, depuis 1990, les petites villes de 2.500 à 25.000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Elle compte aujourd'hui près de 1200 adhérents, présents dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer.

Depuis sa création en 1990, l'Association des Petites Villes de France poursuit une même ambition : donner un sens et un poids aux petites villes qui représentent près de 19 millions d'habitants, soit 30 % de la population française.

En tissant du lien, les petites villes sont les actrices de la recomposition territoriale et les moteurs de la coopération intercommunale. Entre mode rural et grandes agglomérations, elles constituent aujourd'hui un pivot fondamental, véritable facteur d'équilibre contre les excès de la métropolisation.

L'APVF est structurée autour d'un bureau qui se réunit tous les deux mois et d'un conseil d'administration, réuni deux fois par an. L'association s'appuie, par ailleurs, sur une équipe de permanents composée d'experts compétents dans les différents domaines d'intervention de l'APVF : finances locales, santé, questions européennes, aménagement du territoire, urbanisme, réforme territoriale, etc...

Adhérer à l'APVF permet de bénéficier :

- D'un réseau pluraliste et actif (rencontre d'élus, assises annuelles des petites villes, journées d'études en rapport avec l'actualité législative) ;
- D'une source d'informations fiables, précises et rapides (mensuel "La Tribune des Petites Villes" et newsletter hebdomadaire couvrant l'actualité territoriale ; des notes techniques etc...)
- Des expertises mobilisables par les élus et leurs services (avocat pour répondre sur l'état du droit, équipe pluridisciplinaires de 7 collaborateurs pour assister les élus et leurs services).

Le coût d'adhésion à l'APVF s'élève à 0.09 € par habitant, soit : 319.23 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adhérer à l'association des petites villes de France ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.

Il est constaté que l'association regroupe des communes de toutes tendances politiques. Les élus seront destinataires de la newsletter diffusée par l'APVF.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

7/réf : 2017/016 - Finances - Demande d'adhésion à la Banque Alimentaire

Madame LE MOAL expose que la Banque Alimentaire a pour objectif d'aider les personnes vivant en situation difficile et précaire à trouver ou retrouver des conditions d'existence respectueuses de leur dignité et de leur autonomie.

La mise en place d'une aide alimentaire conséquente et de la logistique correspondante permet à la Banque Alimentaire de distribuer à ses adhérents, selon leurs besoins, des denrées

collectées ainsi qu'une aide à ses partenaires pour la mise en œuvre d'un accompagnement adapté, et la mise en place d'actions d'insertion et d'intégration sociales et de formation.

Pour accéder à ces services, conformément aux statuts, les partenaires (CCAS, les associations humanitaires, épiceries sociales...) doivent adhérer à la Banque Alimentaire. Cette adhésion est soumise à un droit d'accès à la distribution alimentaire/cotisation annuelle d'un montant de 70 € pour l'année 2017.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'adhérer à la Banque Alimentaire ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.**

Il est rappelé que dans le dernier flash d'informations, un article concernait la recherche de bénévoles par la Banque Alimentaire. Il est précisé que la mise en place d'insertion concerne des partenariats, par exemple avec l'ESAT du Prat et l'ADAPEI pour la mise en place de l'atelier "pain perdu" ; ainsi que des secours d'extrême urgence.

A une question sur l'adhésion de la commune à la Croix Rouge, il est répondu que la Croix Rouge ne demande pas d'adhésion particulière. Elle figure au nombre des associations subventionnées par la commune.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

8/réf : 2017/017 - Intercommunalité - Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : proposition de membres

Madame le Maire expose que la loi de finances rectificative pour 2010 a rendu obligatoire les Commissions Intercommunales des Impôts Directs (CIID), pour se substituer aux commissions communales des impôts directs pour le traitement des locaux commerciaux et des établissements industriels. En place au sein des trois collectivités fusionnées, le renouvellement des organes délibérants amène à désigner de nouveaux membres à cette commission unifiée.

Les modalités de constitution de cette commission demeurent inchangées. Elle est composée de 21 membres : le Président de Golfe du Morbihan Vannes agglomération ou un vice-président délégué, 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. Ceux-ci sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur la base d'une liste de 40 personnes, dressée par le Conseil communautaire, sur proposition des communes membres. Cette liste de commissaires doit respecter une certaine représentativité sur le plan géographique mais aussi fiscale.

Chaque commune est appelée à communiquer à Golfe du Morbihan Vannes agglomération, une liste de noms dont le nombre varie en fonction de la population de la commune. Pour Sulniac, 2 personnes doivent être proposées.

Afin que le Directeur Départemental des Finances Publiques puisse juger de la représentativité des commissaires désignés, la liste proposée doit comprendre : nom, prénom, profession, adresse complète, date de naissance et fiscalité à laquelle contribuent les personnes proposées, ainsi que le numéro de téléphone et courriel.

Conditions à remplir par les commissaires :

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiées à la commission.

Il est fait remarquer qu'il serait bien de désigner un homme et une femme, afin de respecter la parité même si ce n'est pas obligatoire au sein de cette commission.

Il est proposé au conseil municipal de désigner deux personnes à proposer à Golfe du Morbihan Vannes agglomération.

Sont désignés, à l'unanimité :

- Marc CAREMIAUX
- Denise, Maryse FLIPEAUX

Les coordonnées et informations complètes demandées les concernant seront transmises à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération avec la présente délibération.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette décision.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

9/réf : 2017/018 - Demande de maintien du Distributeur Automatique de Billets (DAB) de La Poste - La Banque Postale

Madame le Maire expose que par courrier du 2 mars 2017, Monsieur LIGNAU, Directeur Régional Réseau et Banque de Ouest Bretagne de La Poste – La Banque Postale informait la commune du retrait du Distributeur Automatique de Billets (DAB), installé à l'Agence Postale Communale ; la mise hors service étant prévue au 31 mars 2017 avant son retrait définitif.

Ce retrait est motivé par un équilibre financier déficitaire et une mise aux normes de sécurisation.

Par courrier du 9 mars dont copie ci-jointe, le Maire a fait part de sa surprise et de sa désapprobation à La Poste-La Banque Postale et sollicité une rencontre pour rechercher ensemble une solution pour le maintien du DAB et dans l'attente, un report de la décision de mise hors service.

Dans le même temps, le Maire a adressé un courrier aux parlementaires, aux Présidents du Conseil Régional, du Conseil départemental et de Golfe du Morbihan Vannes agglomération sollicitant leur soutien dans la démarche de demande de maintien du DAB.

Ce DAB, le seul sur la commune, étant indispensable, une pétition a été lancée pour permettre aux utilisateurs de confirmer la nécessité de maintenir ce service.

Suite à la démarche de Monsieur Joël LABBE, Sénateur du Morbihan, Monsieur LIGNAU lui a proposé par courrier du 20 mars, la possibilité de maintenir le DAB, sous réserve que la commune prenne à sa charge les coûts de remplacement du DAB avec la mise aux normes, soit un coût de 17 200 €, la Banque Postale prendrait à sa charge les coûts de gestion évalués à 12 000 € par an.

Il est proposé au conseil municipal :

- De donner un accord de principe à la proposition de Monsieur LIGNAU, directeur régional de La Poste – La Banque Postale sur la prise en charge par la commune des coûts de remplacement et de mise aux normes du DAB, pour un montant de 17 200 €, sous réserve de la signature d'une convention d'engagement de La Poste – La Banque Postale à maintenir ce service, de façon pérenne et de limiter, au maximum, le temps d'indisponibilité du service pendant le remplacement de l'automate ;
- De solliciter toutes subventions qui pourraient être allouées pour le maintien de ce DAB ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant ce dossier.

Madame le Maire précise que cette proposition faite par le Directeur Régional de la Poste- La Banque Postale est faite sous réserve de l'accord de la Direction Nationale. Elle lit le courrier adressé par Monsieur Eric LIGNAU, directeur régional, à Monsieur Joël LABBE, Sénateur du Morbihan.

Divers échanges ont lieu concernant la pérennité du maintien avec signature de convention, la possibilité de faire appel à d'autres banques, les travaux et modifications nécessaires à la mise aux normes, la pétition en cours, l'accessibilité du local.

Madame le Maire précise que le montant des frais de mise aux normes annoncés lors du premier entretien s'élevait à 100 000 €. Elle indique, par ailleurs, que la commune de Damgan a obtenu du Conseil départemental une subvention pour le maintien d'un DAB (autre banque que La Poste – La Banque Postale) et que la commune sollicitera donc également une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental.

Un élu estime que la position de La Poste n'est pas étonnante, compte tenu de la situation difficile de La Poste et qu'aux termes de 5 à 10 ans, les billets ne devraient plus être utilisés en raison du développement des paiements par carte ou téléphone, quel que soit le montant.

Madame le Maire considère que, dans ce cas, La Poste – La Banque Postale arrête de faire de la publicité, telle qu'elle est faite aujourd'hui.

Après en avoir délibéré : approuvé à l'unanimité

Madame le Maire informe le conseil municipal que le DAB est vide depuis le 22 mars au soir, les rechargements étant prévus le jeudi, elle attend vendredi matin pour contacter La Poste s'il n'est pas alimenté.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

II - Décisions du maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire : compte rendu

- **Construction maison de l'enfance :**

Avenant n° 1 au lot n° 7 (courants forts-courants faibles) :

Câblage de dévoiement de l'alimentation électrique de la salle multisports Alice Milliat, à partir de la salle des fêtes/restaurant scolaire

Montant initial HT du marché : 57 149.03 €

Montant HT : 2 358.79 €

Nouveau montant du marché : 59 507.82 € HT

Avenant n° 1 au lot n° 9 (chauffage-ventilation-aspiration centralisée) :

Travaux sur la canalisation de gaz enterré de la salle des fêtes/restaurant scolaire suite au dévoiement de cette canalisation.

Montant initial HT du marché : 154 512.64 €

Montant HT : 355.97 €

Nouveau montant du marché : 154 868.61 € HT

III - DPU

Madame le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, rend compte des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

IV - Informations sur les dossiers en cours

- **Madame LE DÛ :**
 - Informe le conseil municipal que Ewen LE BRUN qui a bénéficié d'une aide financière du conseil municipal pour une participation à un projet consistant en la rénovation d'une école au Maroc, fera un retour de son expérience le 20 avril à 19 h 00, aux jeunes de la maison des jeunes. Les élus sont invités à cette présentation.
 - Fait part au conseil municipal d'une demande d'aide financière pour un projet humanitaire en Inde de deux jeunes de Sulniac : Juliette NEVEU et Estelle JOLLIVET. Ces deux étudiantes infirmières partent en dehors du cadre de leurs études par l'intermédiaire de l'association "Solidarité jeunesse", pendant deux semaines en juillet afin d'apporter dans les villages des connaissances sur la prévention de l'hygiène, de la contraception, etc...Le coût s'élève à 1 000 € par personne. Elles ont mis en place plusieurs activités afin de financer leur projet. Madame LE DÛ rappelle la délibération du conseil municipal du 19 juin 2014 concernant ce type de projet et propose qu'au vu de cette délibération, le conseil municipal accorde une aide financière de 100 € par jeune, sous réserve d'un retour d'expériences à la maison des jeunes. Le conseil municipal donne un accord de principe, à l'unanimité.
- **Madame le Maire informe les élus :**
 - d'une demande de l'inspection académique concernant le collège numérique d'Elven. Dans le cadre d'un appel à projets, des fonds européens pourraient être attribués pour l'équipement numérique du collège d'Elven. A titre corollaire, les communes du secteur du collège peuvent également bénéficier de subventions pour

équiper l'école publique. Le projet présenté par l'inspection académique concernerait, pour chaque commune du secteur, en l'acquisition de classes mobiles de 10 à 12 tablettes avec chariot et périphériques nécessaires, chaque commune ne pouvant pas bénéficier de subventions pour plus de deux lots de tablettes. L'enveloppe estimée par l'inspection académique s'élève à 8 000 €, avec une subvention de l'Etat de 50 %. L'inspection académique souhaite, pour l'instant, une décision de principe des communes ; étant ici précisé qu'une convention sera signée entre l'inspection académique et les communes si l'appel à projet est retenu. Dans l'hypothèse où le projet abouti, il sera sans doute souhaitable de créer un groupement de commandes avec les autres communes concernées. Le conseil municipal émet un avis favorable de principe, à l'unanimité, sous réserve de l'adhésion des enseignants de l'école Jules Verne à ce projet.

- Monsieur LE CADRE informe les élus :
 - o qu'une réunion est programmée le lundi 27 mars avec les riverains des terrains que le conseil municipal a décidé d'aménager pour la mise en vente de deux lots, allée des Pins. Les élus qui le souhaitent sont invités à y participer. Une invitation figure dans leur dossier;
 - o que le compte rendu de la dernière réunion de la commission voirie-environnement figure dans leur dossier avec des plans concernant les cheminements doux.

- Madame CARTON informe les élus :
 - o Que le compte rendu de la dernière commission enfance – vie scolaire figure dans leur dossier.

V - Divers

Un tableau de proposition de tours de garde des élus pour les élections présidentielles des 23 avril et 7 mai prochain a été remis à chaque élu, les indisponibilités et propositions de modifications devant être transmises au service élections pour le 31 mars.

Séance levée à 23 h 55.

En mairie, le 28/03/2017

Le Maire,
Marylène CONAN

